



ASSOCIATION DES JURISTES CATHOLIQUES DU QUÉBEC

MÉMOIRE À LA COMMISSION SPÉCIALE
SUR
LA QUESTION
MOURIR DANS LA DIGNITÉ

JANVIER 2011

Adresse télégraphique « JURISTE »
Courriel : ajcq@sympatico.ca



Téléphone : (514) 334-2583
Télécopieur: (514) 334-7287

ASSOCIATION DES JURISTES CATHOLIQUES DU QUÉBEC

SIÈGE SOCIAL : Me André Morais
1150, boul. St Joseph, Est- Bur. # 102
Montréal (Québec) H2J 1L5
Tél. : (514) 844- 5834

BUREAU DU PRÉSIDENT :
11903, rue James Morrice # 2
Montréal (Québec) H3M 2G5
Tél. : (514) 332 - 2744

Montréal, le 31 janvier 2011

MÉMOIRE DE L'AJCQ SUR L'EUTHANASIE

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs.

En notre qualité de Président de L'ASSOCIATION DES JURISTES CATHOLIQUES DU QUÉBEC et sur consultation des membres de l'Association et leurs recommandations, il nous fait plaisir de vous faire parvenir notre avis sur ce sujet vital et complexe qui mérite une réflexion profonde puisqu'il s'agit de choisir entre la VIE et la MORT d'êtres humains.

Notre mémoire comportera entre autres l'aspect légal et juridique. Il fera mention des arguments contre l'euthanasie et des risques de dérapages et de dérives. Il insistera aussi sur le vrai sens à apporter aux définitions et des mots qu'on utilise, car comme dit le proverbe : *Un problème bien énoncé est à moitié résolu.*

Il est important surtout dans ce contexte d'appeler les choses par leur vrai nom et ne pas utiliser un vocabulaire tendancieux. Certains concepts tels que: *la compassion...*, *le droit de choisir...*, *la dignité humaine...etc.* font appel à des émotions et des valeurs liées à la souffrance humaine qui peuvent induire en erreur certaines personnes vulnérables ou qui ne sont pas bien informées des véritables enjeux qui les concernent.

En premier lieu, nous nous devons de rappeler aux membres de la Commission, que les questions concernant **l'Euthanasie**, ou le **suicide assisté** ou **meurtre par compassion**, sont des sujets de compétence et de juridiction strictement fédérale, qui ne sont pas permis dans le code criminel actuel.

Si une des provinces du Canada, veut essayer indirectement de passer par la porte arrière, et de contourner ces questions par le biais des lois médicales de juridiction provinciale, en donnant par exemple plus de pouvoir de décision aux médecins, ou à la famille du patient pour se prononcer en faveur de l'euthanasie, que ce soit avec ou sans le consentement du patient, il pourrait y avoir des poursuites criminelles soit contre le médecin, ou l'institution, ou toute autre personne qui prend de telles décisions.

Nous tenons aussi à vous informer que nous nous dissocions de la position du Barreau du Québec, en ce qui a trait au Mémoire présenté à ce sujet. Malgré tout le respect que nous devons à nos confrères, ce Mémoire n'a pas été rédigé malheureusement avec l'accord de tous les membres. Il ne représente donc pas l'opinion de tous les membres de la Corporation du Barreau du Québec.

Voici les raisons pour lesquelles nous n'approuvons pas le mémoire du Barreau du Québec:

1. Un des éléments mentionnés: *« le droit de la personne de demander une assistance médicale pour mettre fin à sa vie, doit être respectée. »*

Au nom de quel droit peut-on obliger les médecins à agir contre leur éthique professionnelle, à assister un mourant en le tuant, c'est-à-dire en lui administrant carrément une solution létale quelconque ou un empoisonnement, alors que leur rôle est celui de guérir et non de hâter la mort des malades.

Notons qu'avant d'exercer leur profession, les médecins font le serment d'Hippocrate qui a donné naissance au **Serment du médecin**, adopté par l'Assemblée générale de l'Association médicale mondiale à Genève, en septembre 1948, et qui au moment d'être admis au sein de la profession médicale déclare solennellement:

« -Je promets personnellement et solennellement de consacrer ma vie au service de l'humanité;

-Je ne remettrai à personne du poison, si on m'en demande, ni ne prendrai l'initiative d'une pareille suggestion; Je ne provoquerai jamais la mort délibérément, Je passerai ma vie et j'exercerai mon art dans l'innocence et la pureté ».

-Je maintiendrai le plus scrupuleux respect pour la vie humaine, dès le moment de la conception; et même sous la menace.

-Je ne ferai pas usage de ma science médicale dans des buts contraires aux lois de l'humanité.

-Je fais ces promesses solennellement, librement et sur mon honneur. » Etc.

De plus, comment peut-on au nom de notre liberté personnelle imposer à une tierce personne d'être actrice de la mort et lui faire porter ce poids sur sa conscience tout le reste de sa vie, ? alors que nous savons très bien que notre liberté s'arrête là ou celle des autres commence.

- 2.- À l'art. 1.5 (page 30) du mémoire du Barreau, l'on fait mention de L'IMPACT DES CHARTES SUR LES DROITS EN FIN DE VIE.

Si l'on prend l'interprétation de la Charte pour dire que les citoyens ont des droits individuels protégés face à l'action de l'État et ce, dans toutes les sphères de l'activité étatique dont la santé, cela implique aussi le droit des médecins et toute autre personne d'avoir cette liberté de refuser de mettre fin à la vie de certains mourants qui le demande expressément.

- 3.- Les personnes aux prises avec ces cas seront dans l'obligation de faire des démarches à n'en plus finir auprès de la justice pour justifier leur acte alors qu'ils sont déjà aux prises avec un problème d'ordre moral, psychologique et émotif ;
- 4.- Des frais d'avocats seront imposés à ces personnes alors que plusieurs de ces personnes n'ont pas les moyens de payer, pour la personne mourante, les soins nécessaires qui ne sont pas assumés par l'État. Y aura-t-il une Cour spécialisée en euthanasie comme la Cour des petites créances par exemple ?;
- 5.- Les médecins traitants et psychiatres qui sont déjà débordés de paperasse se verront dans l'obligation de remplir une foule de papiers, de monter des dossiers et de venir témoigner alors qu'ils ont besoin de tout leur temps pour soulager les malades ;
- 6.- Les médecins deviendront des bureaucrates au lieu de pratiquer pleinement leur mission, de s'occuper des malades, de les guérir et les soulager ;
- 7.- La procédure suggérée par le comité d'éthique s'annonce fastidieuse et sujette à plusieurs interprétations qui seront coûteuses pour l'État et tous les membres de la société.

Nous sommes cependant solidaires avec tous les intervenants que ce soit les médecins, les spécialistes dans le domaine social et communautaire, et tous les individus qui ont présenté des mémoires contre l'euthanasie et qui nous ont sensibilisés aux faits suivants :

L'âge et la maladie font qu'un nombre grandissant de personnes expriment le désir de mourir, même si elles ne sont pas mourantes, elles sont fatiguées de vivre. Elles souhaitent au fond être accompagnées durant ce bout de leur vie mais elles ne souhaitent pas nécessairement se donner la mort elle-même.

Tout être humain vit à la fin de sa vie la question existentielle. Il est désespéré, triste, désemparé. Il cherche à comprendre. Il a besoin :

- 1) qu'on le soulage de sa douleur physique et,
- 2) qu'il y ait à ses côtés quelqu'un pour l'écouter, le reconforter, l'aider à passer à travers cette épreuve. Nous sommes donc tous interpellés par ce cri de désarroi.

Lorsqu'au cours de la dernière étape de sa vie, le patient a été soulagé ou du moins allégé de sa souffrance, quand son sentiment de dépendance, d'inutilité et d'impuissance s'est estompé, permettant de redonner une valeur et un sens à ce qu'il vit, quand il a eu quelques petits bonheurs avec les gens qu'il aime, alors parfois, le regard qu'il porte sur le temps qui lui reste n'est plus le même.

Voici les raisons pour lesquelles nous sommes contre l'euthanasie :

Il existe un grand danger d'ouvrir la porte à la légalisation de l'euthanasie et de donner ce droit à des personnes autour de nous (*car il s'agit bien de tuer la personne*) ou encore de donner ce droit aux médecins alors que leur rôle est celui de guérir et non de hâter la mort des malades.

Tout ce qui est donné comme argument en faveur de l'euthanasie peut s'appliquer durant toute la vie des individus et non seulement sur le lit de mort des personnes mourantes. (*Pensons aux malades mentaux, aux handicapés, à tous ceux qui n'ont plus le goût de vivre à cause d'une anomalie qui les empêche d'être heureux*). À partir du moment où l'on ouvre la porte à l'euthanasie, elle s'impose comme une solution de facilité, mais seulement en apparence car elle met soi-disant un terme à quelque chose qui nous dépasse.

La valeur d'une vie ne diminue pas à cause d'une incapacité physique ou mentale. Un être humain a une grande valeur au-delà de sa beauté et force physique, de ses maladies physiques et psychologiques. C'est le premier article mentionné dans **la déclaration universelle des droits de la personne** (Assemblée générale des nations unies en 1948) :

« tout homme mérite un respect inconditionnel, quelque soit l'âge, le sexe, la santé physique ou mentale, la religion, la condition sociale ou l'origine ethnique de l'individu en question... ».

L'euthanasie est une fausse solution au drame de la souffrance, une solution qui n'est pas digne de l'homme. En effet, la réponse véritable ne peut être de donner la mort, aussi "douce" soit-elle, mais de donner plutôt l'amour, le réconfort qui aide à affronter la douleur et l'agonie de manière humaine. Par ailleurs, la souffrance peut être soulagée par des médicaments à cet effet, et avec les progrès de la médecine. Selon plusieurs médecins contre l'euthanasie, la morphine ne tue pas, si elle est bien administrée.

Une société qui justifie la pratique de **l'euthanasie** et le **suicide assisté** devient solidaire d'une culture de mort. Au contraire, l'accompagnement de la personne atteinte d'une maladie dégénérative ou en fin de vie est une ouverture à l'autre et au courage. Tout suicide qu'il soit assisté ou pas est un drame personnel et un échec pour la société.

Une personne malade qui a les facultés affaiblies, est-elle vraiment en mesure de prendre une décision rationnelle à ce sujet ? D'autre part, les personnes qui sont favorables à l'euthanasie durant leur vie pourraient changer d'avis quand elles deviennent malades et perçoivent une amélioration de leur santé et retrouvent la joie de vivre. (Le point de non-retour).

Et enfin à cause de l'existence de plusieurs risques de dérapage et de dérives:

- *pressions financières de l'établissement hospitalier*. Une personne très malade coûte cher (pathologies multiples, soins lourds) ;
- *pressions financières sur le malade* à cause du coût élevé des soins de santé pour les proches surtout quand les malades sont pauvres, libérer les lits d'hôpitaux et faire disparaître les unités de soins palliatifs ;
- *pressions morales de la part des proches ou de la société*. Cela nous amène à nous poser la question : quelle est la liberté réelle de la personne qui se sent « de trop » ? ;
- *l'eugénisme* : tendance à vouloir faire disparaître tout ce qui n'est pas parfait: vieux, handicapés mentaux, comme ce fut le cas en Allemagne avec Hitler ;

- *Interférence fréquente* entre les notions de souffrance du patient et souffrance de l'entourage. Il arrive souvent que ce soit plutôt l'entourage qui veut en finir avec la souffrance éprouvée par le malade et dont il ne veut plus être témoin... ;
- *Les héritiers* peuvent en profiter pour accélérer un héritage.

Bref, il est important que les personnes qui souhaitent légaliser l'euthanasie et de mettre facilement fin à la vie soient réellement informées et conscientes de toutes les implications médicales et légales, afin qu'elles prennent une décision éclairée :

- connaître la différence entre l'acharnement thérapeutique et l'euthanasie ;
- savoir en quoi consiste la sédation palliative **versus** l'euthanasie ;
- comprendre toutes les démarches légales qu'il faudra exécuter avant et après l'acte, ainsi que les frais que cela peut leur occasionner.

Pour conclure, voici notre position de juristes catholiques:

- « **Non**, à la société dépressive ».
- « **Non**, à l'euthanasie, au suicide assisté ».
- « **Non** à l'acharnement thérapeutique ».
- « **Oui**, à la vraie compassion ».
- « **Oui**, aux soins palliatifs ».
- « **Oui**, à la Vie avec ses joies et ses souffrances ».
- « **Oui**, à la dignité humaine qui veut aller **au bout de la VIE naturellement...** ».

Nous vous remercions, mesdames, messieurs de votre attention. Nous espérons que nous pourrons trouver ensemble d'autres solutions qui recherchent le bien-être des malades en ne leur coupant pas ce bout de VIE qui peut leur être d'un grand réconfort mais en les aidant à faire le passage à l'autre vie dans la sérénité, en apaisant leurs douleurs physiques et morales et en respectant leur VIE.

Respectueusement vôtre,

EN FOI DE QUOI NOUS AVONS SIGNÉ À
MONTRÉAL, ce 31^e Jour de Janvier 2011.



Alexandre N. Khouzam, Avocat et président
de L'AJCQ.
